

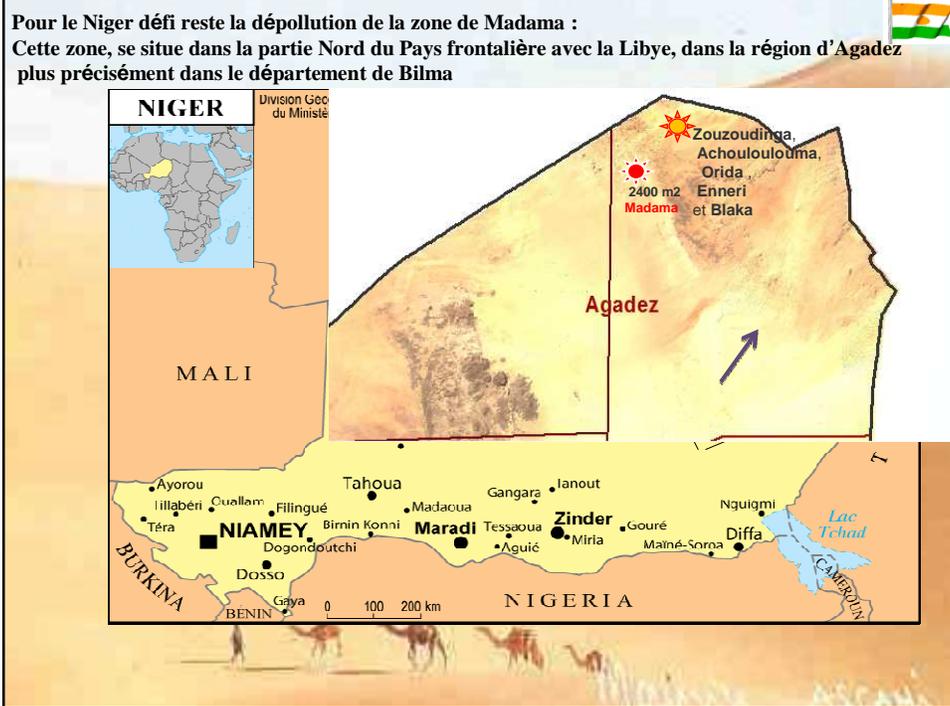


INTRODUCTION

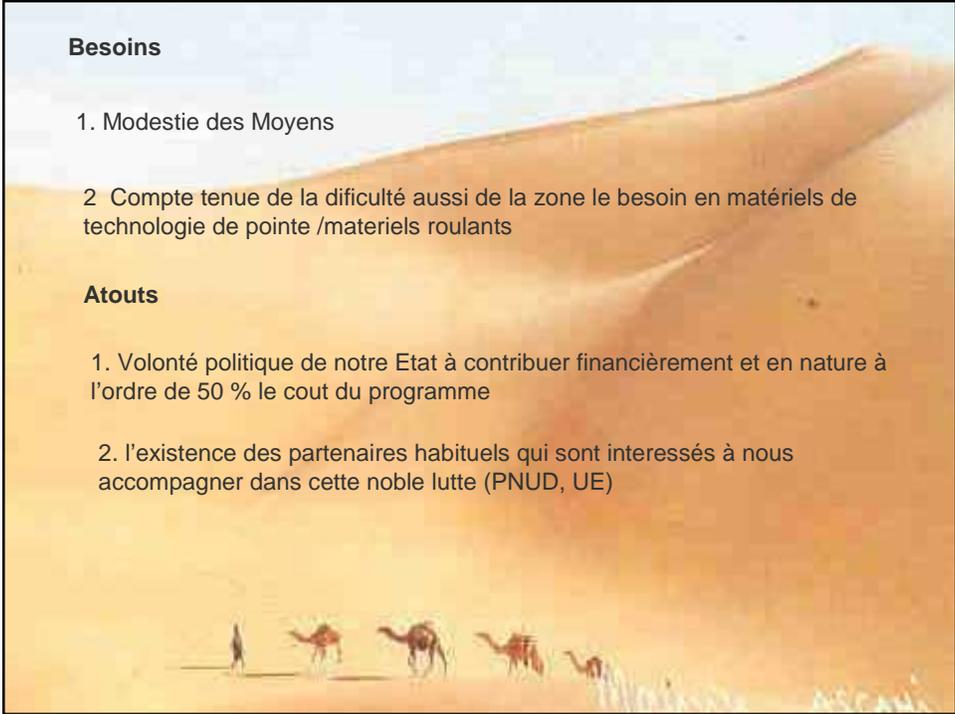
Traité interdiction mines anti-personnel (1997)	04.12.1997	23.03.1999
---	------------	------------

Au titre de ses obligations, je rappelle que le Niger a toujours transmis son rapport de Transparence au titre de l'article 7. Au titre de l'article 5 le Niger a déclaré ne pas avoir la présence de mines AP sur l'étendue de son territoire jusqu'en 2009.

Cependant, dans son rapport de 2011, le Niger a fait mention d'une nouvelle zone récemment découverte contenant de mines AP et cela, malheureusement après avoir répondu en 2009 à ses obligations au titre de l'article 5.



- Strategie du Niger pour relever le defi**
- Etablissement des Normes Nationales conformément aux NILAM
 - Formation et recyclage des démineurs
 - Formation et déploiement de 8 relais communautaires pour la sensibilisation de la population
 - L'installation IMSMA et la formation des agents utilisateurs planifiées en juillet 2013
 - Planification d'un programme spécifique sur deux ans (2014-2015) pour la dépollution de Madama et la confirmation ou infirmation des autres zones ainsi que leur déminage/dépollution



Besoins

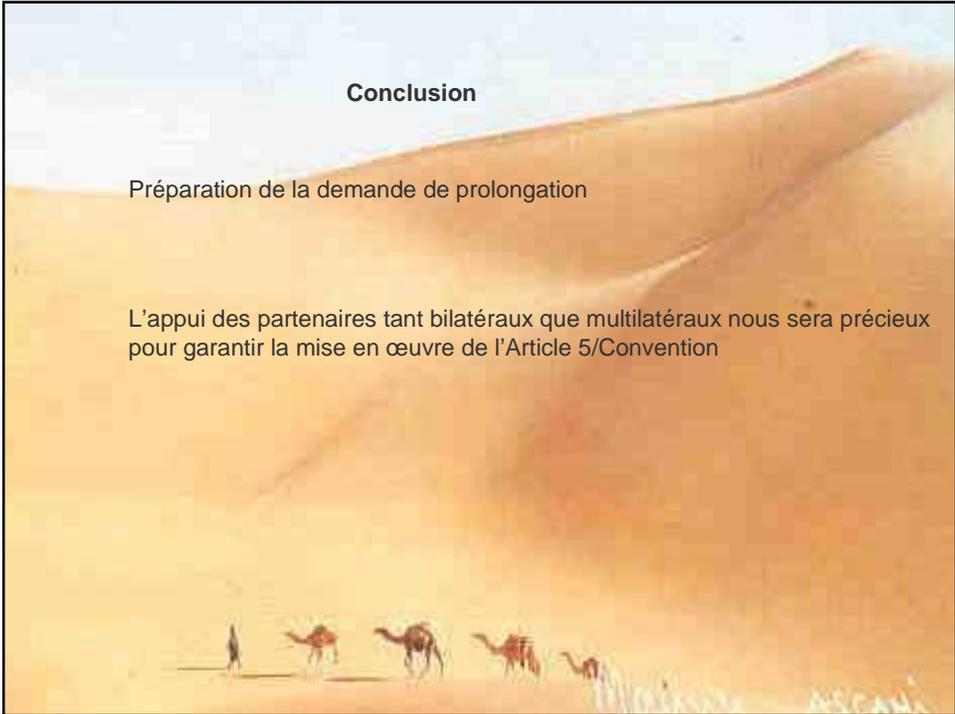
1. Modestie des Moyens

2. Compte tenu de la difficulté aussi de la zone le besoin en matériels de technologie de pointe /matériels roulants

Atouts

1. Volonté politique de notre Etat à contribuer financièrement et en nature à l'ordre de 50 % le cout du programme

2. l'existence des partenaires habituels qui sont intéressés à nous accompagner dans cette noble lutte (PNUD, UE)



Conclusion

Préparation de la demande de prolongation

L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux nous sera précieux pour garantir la mise en œuvre de l'Article 5/Convention



CNCCAI

**ENSEMBLE POUR UN NIGER
SANS MINES (A C, AP, REG)**